



## LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

### Sens de circulation et priorité à droite

### Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos (vitesses très variables !) :

- En agglomération : 20 - 30 et 50 km/h,
- Routes : 60 - 100 km/h selon signalisation
- Autoroutes : 110 ou 120 km/h.

### Limitations de vitesse pour les camping-cars, caravanes et conducteurs novices :

- Routes à chaussées séparées: 70 km/h ;
- Autoroutes : 80 km/h.

### Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0, 2 g/l

### La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.

### Usage au volant d'un téléphone tenu en main toléré, tout comme le kit mains libres. Cependant, la loi stipule qu'on peut être verbalisé s'il est utilisé dans une situation jugée à risque.

L'usage de détecteur de radars est interdit

### Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire, ainsi que les cyclistes de moins de 15 ans.

### Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière. Les enfants de moins de 135 cm doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie.

### L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire.

### Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation

### Le stationnement est interdit à moins de 10 mètres d'une intersection, sur un passage piéton, ou lorsque la visibilité n'est pas suffisante (côte, virage, masques à la visibilité...).

### Pneus hiver

Les véhicules doivent être équipés de pneus hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

**Attention aux gros gibiers qu'on rencontre fréquemment sur la route !**

\* Source : [Site officiel](#) de l'Union Européenne

Les **informations** et données mises à disposition sur le présent document sont **fournies à titre indicatif** et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.